

PROCES VERBAL
du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY
Séance 22 Août 2016

Elus en exercice : 14
Elus présents : 8
Suffrages exprimés : 12

L'an deux mille seize, le 22 Août à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

Présents :

Mesdames Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU et Ariane TAILHEURET
Messieurs Christophe CAZALA, Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, et Roland MARTINE

Date de la Convocation :

16 Août 2016

Date d'affichage :

16 Août 2016

Membres représentés :

Madame Sandra FLANZY représentée par Mme Nicole DIEU
Madame Fabienne LABAT représentée par Mme Emilie CAZAYOUS
Monsieur Jean-Pierre MOURA représenté par M Jean Pierre BARRERE
Monsieur Serge SUBIAS représenté par M. Jean-Jacques LASCASSIES

Membres excusés :

Mesdames Patricia LACAZE et Christine SALEFRANQUE

Secrétaire de Séance : Madame Nicole DIEU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18/07/2016
- SDEPA :
 - Electrification rurale –Programme FACE C 2016
 - Electrification rurale –Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2016
 - Electrification rurale –Génie civil lié à l'enfouissement Place de l'Eglise
- Convention entre le CDG et les collectivités affiliées à la CNRACL
- Mise à disposition du logement B de type F3 au Presbytère
- Création d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet
- Création de deux emplois d'adjoints territoriaux d'animation à temps non complet
- Travaux de voirie
- Questions diverses

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour : Electrification rurale « alimentation propriété commune parking tennis » et recrutement d'intervenants extérieurs. Les élus émettent un avis favorable

A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18/07/2016

Le procès-verbal de la séance du 18/07/2016 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal ;

B/ SDEPA : ELECTRIFICATION RURALE –PROGRAMME FACE C 2016-

**ENFOUISSEMENT DES RESEAUX P1 PLACE DE L'EGLISE –AFFAIRE N° 09EF088-
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Délibération n°2016-08-22/001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d' : **Enfouissement des réseaux P1 Place de l'Eglise.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2016 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

CHARGE : le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,

APPROUVE : le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	95533.00 €
- Actes notariés	300,00 €
- Assistance et maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	9853,30 €
- Frais de gestion du SDEPA	4105,54 €
TOTAL	112791,84 €

APPROUVE : Le plan de financement prévisionnel des opérations se décomposant comme suit :

- Participation du FACE	64000,00 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	18064,39 €
- Participation communale aux travaux, à financer sur Emprunt	26621,91 €
- Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres	4105,54 €
TOTAL	112791,84 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

**C/ SDEPA : ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME RENOVATION ET
CREATION D ECLAIRAGE PUBLIC SECURITAIRE 2016-AFFAIRE N°09EP143
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Délibération n° 2016-08-22/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d' : **EP lié à l'enfouissement des réseaux P1 Place de l'Eglise (lié 09EF088).**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE C 2016 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

CHARGE : le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,

APPROUVE : le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	39169,72 €
- Assistance et maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3916,97 €
- Frais de gestion du SDEPA	1632,07 €
TOTAL	44718,76 €

APPROUVE : Le plan de financement prévisionnel des opérations se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat €	12000,00
- TVA préfinancée par le SDEPA	7067,94 €
- Participation communale aux travaux, à financer sur Emprunt	24018,75 €
- Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1632,07 €
TOTAL	44718,76 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

**D/ SDEPA : ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME GENIE CIVIL France
TELECOM OPTION A 2016-AFFAIRE N°14TE091
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE**

Délibération n° 2016-08-22/003

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental

d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil FT lié enfouissement P1 Place de l'Eglise lié 09EF088.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Télécom Option A 2016 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

CHARGE : le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,

APPROUVE : le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	16602,76 €
- Assistance et maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1660,27 €
- Frais de gestion du SDEPA	691,78 €
TOTAL	18954,81 €

APPROUVE : Le plan de financement prévisionnel des opérations se décomposant comme suit :

- Participation FT	3664,00 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	2995,87 €
- Participation communale aux travaux, à financer sur Emprunt	11603,16 €
- Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres	691,78 €
TOTAL	18954,81 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

E/ CONVENTION CDG (CNRCL)

Délibération n° 2016-08-22/004

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion assure depuis 1985 le rôle de correspondant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) auprès des Collectivités territoriales qui y sont affiliées.

En application d'une convention conclue pour la période 2015-2017, la CNRACL a confié au Centre de Gestion ce rôle de correspondant afin d'assurer une mission d'information des agents, de formation des collectivités, de suivi et de contrôle des dossiers.

Afin d'établir les domaines d'intervention du Centre de gestion et les attributions respectives du Centre de Gestion et de la Collectivité, ce dernier a dernièrement fait parvenir un projet de convention (ci-joint en annexe).

Monsieur le Maire précise que cette convention ne modifie pas les modalités actuelles de formation, d'information et de traitement des dossiers des fonctionnaires relevant du régime spécial de la CNRACL et ne prévoit aucune contribution à la charge de la collectivité.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : de retenir les attributions respectives de la Collectivité et du Centre de Gestion proposées dans le projet de convention ci-joint

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin ;

F/ MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT B DE TYPE F3 AU PRESBYTERE

Délibération n° 2016-08-22/005

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 Juin 2014, relative à la mise à disposition du logement B de type F3 au Presbytère, à Madame BODEI BLASQUEZ Véronique.

Il informe les membres du Conseil, que, l'intéressée a signifié son intention de libérer, le logement qu'elle occupe depuis le 1^{er} juillet 2014, au plus tard le 30 Juillet 2016.

Après avoir fait connaître la vacance du logement, il précise, que par courrier du 28 juillet 2016, Melle Marjorie DOMERGUE, lui a fait savoir qu'elle serait intéressée par ce logement.

Répondant aux conditions mentionnées par la convention n°64/3/11/2007/97.535/4/484 du 28 Février 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : de mettre à disposition de Melle Marjorie DOMERGUE, l'appartement B de type F3, situé côté cour, ainsi que le garage s'y rapportant.

FIXE : à 443,77 euros le montant mensuel de la redevance d'occupation du logement B de 92,84 m² de surface utile (surface habitable augmentée de 50% de la surface des annexes), auquel s'ajoute un montant mensuel de 43,83 € euros correspondant à la redevance d'occupation du garage.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la future occupante.

G/ SDEPA : ELECTRIFICATION RURALE – PROGRAMME « FACE AB (extension souterraine) 2016 »

ALIMENTATION PROPRIETE COMMUNE PARKING TENNIS- AFFAIRE N°16EX039 APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE

Délibération n° 2016-08-22/006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d' : **Alimentation Propriété Commune Parking Tennis.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Tarbes).

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (extension souterraine) 2016 » et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés.

CHARGE : le Syndicat Départemental d'Electrification, de l'exécution des travaux,

APPROUVE : le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	12615.30 €
- Actes notariés	300,00 €
- Assistance et maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1261,54 €
- Frais de gestion du SDEPA	525,64 €
TOTAL	14702,48 €

APPROUVE : Le plan de financement prévisionnel des opérations se décomposant comme suit :

- Participation du FACE	9491,22 €
- TVA préfinancée par le SDEPA	2312,81 €
- Participation communale aux travaux, à financer sur Emprunt	2372,81 €
- Participation communale aux frais de gestion à financer sur fonds libres	525,64 €
TOTAL	14702,48 €

La contribution définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus si la Commune finance sa participation sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE : l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

TRANSMET : la présente délibération au contrôle de légalité.

H/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (TAP)

Délibération n° 2016-08-22/007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la complexité d'employer du personnel qualifié pour un temps hebdomadaire maximum de 3 h, pour la mise en œuvre des temps

d'activités périscolaires, imposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise qu'à ce jour, malgré deux années d'expériences, il n'est toujours pas en mesure d'apprécier les besoins nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennisation des temps d'activités périscolaires dans leur formule actuelle.

Il propose donc aux élus, de créer dans un premier temps un emploi non permanent d'animateur territorial, à temps non complet, pour assurer la coordination avec les agents en poste, dans le cadre la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires les lundis et jeudis.

L'emploi, pourvu par un non titulaire, serait créé de 14 h 30 à 17 h les lundi et jeudi, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 797 majoré 655 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi, d'animateur territorial non permanent à temps non complet représentant 4 heures 37 minutes de travail, rémunérées sur la base de 4.62/35^{ème}, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017,

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE : - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 797 majoré 655 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

I/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (TAP)

Délibération n° 2016-08-22/008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la complexité d'employer du personnel qualifié pour un temps hebdomadaire maximum de 3 h, pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, imposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise qu'à ce jour, malgré deux années d'expériences, il n'est toujours pas en mesure d'apprécier les besoins nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennisation des temps d'activités périscolaire dans leur formule actuelle.

Il propose donc aux élus de créer dans un premier temps un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour assurer les ateliers informatiques, de 15 h à 16 h 30, les lundi et jeudi, dès la rentrée 2016-2017.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'un adjoint territorial d'animation représentant 2 heures 46 minutes de travail par semaine, en moyenne, rémunérée sur la base de 2,77/35^{ème}, pour la période du 1^{er} Septembre 2015 au 5 Juillet 2016,

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE : - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

J/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET (TAP-SURVEILLANCE PAUSE MERIDIENNE)

Délibération n° 2016-08-22/009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la complexité d'employer du personnel qualifié pour un temps hebdomadaire maximum de 3 h, pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, imposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise qu'à ce jour, malgré deux années d'expériences, il n'est toujours pas en mesure d'apprécier les besoins nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennisation des temps d'activités périscolaire dans leur formule actuelle.

Il propose donc aux élus de créer dans un premier temps un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet, pour assurer la surveillance des élèves pendant la pause méridienne et les temps d'activités périscolaires, dès la rentrée 2016-2017.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017 :

- de 12 h à 13 h 30 (surveillance restaurant scolaire, lundi mardi jeudi et vendredi)
- de 15 h à 16 h 30 (Temps d'activités périscolaires les lundi et jeudi)
- de 15 h 30 à 16 h 30 (surveillance les mardi et vendredi).

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi, d'adjoint territorial d'animation, non permanent à temps non complet représentant 10 heures 56 minutes de travail, rémunérées sur la base de 10,93/35^{ème}, pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 5 juillet 2016,

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE : - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 majoré 328 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

K/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (TAP)

Délibération n° 2016-08-22/010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la complexité d'employer du personnel qualifié pour un temps hebdomadaire maximum de 3 h, pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, imposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il précise qu'à ce jour, malgré deux années d'expériences, il n'est toujours pas en mesure d'apprécier les besoins nécessaires au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennisation des temps d'activités périscolaires dans leur formule actuelle.

Il propose donc aux élus, de créer un emploi non permanent d'animateur territorial, à temps non complet, dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires.

L'emploi, pourvu par un non titulaire, serait créé de 15 h 15 à 16 h 45 les lundi et jeudi, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 589 majoré 497 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : la création d'un emploi, d'animateur territorial non permanent à temps non complet représentant 2 heures 46 minutes de travail hebdomadaires, rémunérées sur la base de 2,77^{ème} /35^{ème}, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017,

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE : - que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 589 majoré 497 de la fonction publique,

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

L/ RECRUTEMENTS DE PRESTATAIRES EXTERIEURS (TAP)

Délibération n° 2016-08-22/011

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité avait recruté, pour la rentrée scolaire 2015-2016, des prestataires extérieurs, afin de pouvoir proposer des activités plus variées (initiation anglais, musique, art plastique,...) dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il propose de renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2016-2017, soit du 1^{er} septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Il précise que ces emplois seraient pourvus par des auto-entrepreneurs, qui seraient rémunérés sur présentation de facture. Les activités proposées seraient réparties sur les lundi et jeudi à raison d'1 h 15 ou 1 h 30 selon le type d'activité.

Il rajoute que le montant brut de rémunération serait de 17 € à 22 € l'heure de prestation, selon les activités.

Le Conseil municipal, après avoir ouï les explications complémentaires de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE : d'avoir recours à des auto-entrepreneurs, dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires,

PRECISE : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

M/ QUESTIONS DIVERSES

1) Travaux Voirie

Monsieur Jean Jacques LASCASSIES précise que lors de la dernière commission voirie, les travaux suivants ont été proposés :

Rue du Pic du Midi : Bi-couche

Rue du Vieux Pont : Grave émulsion

Chemin de la Bie : Grave émulsion

En ce qui concerne la rue des Loches, les membres du Conseil proposent une rencontre avec le président du SMAEVO en vue de solutionner les problèmes d'affaissement de la chaussée qui subsistent depuis la réhabilitation des réseaux il y a plus de 10 ans et précisent que les travaux de voirie ne seront envisagés qu'après intervention du Syndicat.

M. LASCASSIES rajoute qu'avant d'effectuer des travaux Chemin Castetnau, la mise en place de deux dévers d'eau devrait être effectuée par les riverains (M. Alain SUBIAS et M. Jacques LUNEL).

En ce qui concerne les travaux de voirie Chemin du Bédât, ces derniers ne seront réalisés qu'après travaux d'élagage. M Jean Pierre MOURA est chargé de rencontrer les riverains éventuellement concernés par ce défaut d'entretien et principalement : M. Francis MARTINE

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30